



Communauté de communes
Cingal-Suisse Normande



CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION

Relative à la mise en œuvre des travaux de restauration sur des affluents de l'Orne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251211-D2025-12-7-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Etablie entre les soussignés :

Reception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

La communauté de communes Cingal-Suisse Normande, établissement public de coopération intercommunal inscrit à l'INSEE sous le numéro 200066710, représentée par son Président Monsieur Jacky LEHUGEUR.

Ci-après désigné par les termes « le maître d'ouvrage »

et d'autre part,

L'Intercom de la Vire au Noireau, établissement public de coopération intercommunal inscrit à l'INSEE sous le numéro 200068799, représentée par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE,

ci-après désignée par les termes « les mandants »

Vu les délibérations communautaires du 15/02/2018 (Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande), du 19/02/2018 (Intercom de la Vire au Noireau) autorisant les Présidents à signer la convention de mise à disposition définie pour les exercices 2018 à 2022.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que le programme d'action n'a pas été réalisé ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de mise à disposition

Dans le cadre du programme de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Orne (ME HR306), la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande mutualise les missions de l'animateur technique avec la Communauté de Communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition en application de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : Missions et composition de la cellule d'animation technique

La cellule d'animation technique est composée d'un technicien pour 1 E.T.P.

Activités principales

- Sensibilisation, information et communication : des élus (groupe de travail, Conseil communautaire), des riverains, des usagers (réunions publiques),
- Rédactions d'articles (bulletins, sites internet des C.C.),
- Collaboration étroite avec les différents partenaires techniques, réglementaires et financiers (CATER, Fédération de pêche, DDTM, AFB, AESN, Conseil Régional de Normandie).
- Suivi technique et administratif des dossiers : diagnostic travaux et chiffrage estimatif, propositions de délibérations
- Elaboration et suivi des procédures de dossiers (marchés publics, demandes de financement, DIG, autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau),
- Assistance au comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- Rédaction et transmission du rapport d'activité annuel.
- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux : Contact et rencontre avec les propriétaires et exploitants pour définition et quantification des travaux à la parcelle,
- Rédaction et mise en signature des conventions de travaux,
- Emissions des bons de commande,
- Etablissement des calendriers et cartes de travaux,
- Suivi des réalisations.

Activités complémentaires

- Veille contre les espèces envahissantes animales et végétales des milieux aquatiques,
- Participation aux pêches indiciaires salmonidés,
- Surveillance des milieux aquatiques en suivant le processus d'évolution, notamment les risques, les dégâts et les améliorations.
- Veille à la bonne gestion des passes à poissons validées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

ARTICLE 3 : Obligations des parties

3.1. – Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- Mettre à disposition un technicien de rivière équipé (poste de travail, matériel informatique, moyen de déplacement, etc.)
- Assurer la rémunération, l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- Coordonner le projet en partenariat avec les autres collectivités,
- Assurer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- Assurer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel annuel à la participation financière dans le respect de la présente convention.

3.2. Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- Mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- Participer aux réunions de validation du programme d'actions au fur et à mesure de leur proposition,
- Faciliter la mission du technicien de rivière par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur son territoire,
- Participer financièrement aux charges de fonctionnement du poste en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, selon la répartition prévue dans le respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

4.1. – Participation des EPCI

Les EPCI conviennent que le coût de l'animation sera calculé sur la base du temps passé selon un coût horaire calculé à partir des charges de fonctionnement déduit des subventions.

On calcule ainsi pour l'année 2025, le coût horaire suivant :

(Charge de fonctionnement – subventions) / nombre d'heures effectuée sur une année

Soit, **(57 000 – 45 600) / 1607 = 7,10 € / h**

L'enveloppe prévisionnelle définit dans l'*Annexe 1* présente les charges inhérentes au poste : charges de personnel et charge de fonctionnement à caractère général.

Une première estimation des coûts d'animation revenant au mandant a pu être estimée en fonction du nombre de propriétaires à rencontrer, du nombre de linéaires de travaux à suivre, et du temps consacré aux activités de bureau liées au suivi des chantiers (cartographie, rédaction des bons de commandes, etc.). Le tableau ci-dessous (Tableau 1) présente le temps estimé pour chacune de ces interventions.

Tableau 1 : Critères pris en compte pour l'estimation du coût de l'animation

Type d'intervention	Temps estimé
Signature des conventions	4 h / convention
Bureau (Cartographie, Bons de Commandes, etc.)	18 h / kml
Suivi des chantiers	15 h / kml

Le temps de la rédaction des documents préalables au dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi qu'à celui des marchés publics a été estimé respectivement à 24 h et 8h (pour l'Intercom de la Vire au Noireau). Le coût associé à ce temps a été réparti pour le mandant en fonction du linéaire de cours d'eau qui les concerne comme indiqué dans le tableau ci-dessous (Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition du linéaire de cours d'eau concerné

Cours d'eau	Linéaire concerné (ml)		%
	Madeleine	La Porte	
IVN	2 425		8%
	5 523		4%
TOTAL	7 948		

Selon les critères énoncés ci-dessus, le coût estimé de l'animation a été calculé pour chacun des mandants et détaillés dans le tableau suivant (Tableau 3).

Tableau 3: Estimation des coûts de l'animation pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Estimation du cout de l'animation	Intercom de la Vire au Noireau			
	Temps estimé (h)	€ TTC	Temps estimé (h)	€ TTC
Type d'intervention /Cours d'eau				
Signature des conventions	108	767 €	48	341 €
Actualisation du diagnostic		0 €		0 €
Bureau (Cartographie, Bons de de commande, etc...)	43,7	310 €	99,5	706 €
Suivi de chantiers	36,4	258 €	82,9	588 €
Renouvellement DIG	7	50 €	17	121 €
Renouvellement marché à bons de commandes	2	14 €	6	43 €
	TOTAL	1 399 €	TOTAL	1 799 €

4.2. – Modalités et règles des financements

La participation des EPCI étant prévisionnelle, un décompte annuel sera établi par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elle aurait pu encaisser : contributions des collectivités, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, produits des emprunts, et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues à la Communauté au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses semestrielles.

Au-delà du seuil de 3 200€ annuels, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un débat entre les collectivités puis être validées par ces dernières par délibération avant de pouvoir être engagées par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

ARTICLE 5 : Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation et accord des instances délibérantes des différents signataires afin d'y intégrer l'actualisation du diagnostic terrain et de la participation financière.

ARTICLE 6 : Durée de la convention – résiliation – reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, durée correspondant à l'obtention des autorisations administratives et à la mise en œuvre des travaux.

Elle peut faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait gravement à ses obligations. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date souhaitée effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou par décision bilatérale à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des deux EPCI, sur proposition motivée, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 4 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial après délibération des parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

Fait en deux exemplaires originaux, à

, le

Pour la CDC
Cingal Suisse Normande

Le Président

Pour Intercom de la Vire au
Noireau

La Présidente

Annexe 1 : Budget prévisionnel associé au fonctionnement du poste de technicien de rivière

Tableau 4 : Budget prévisionnel associé au fonctionnement du poste de technicien de rivières

FONCTIONNEMENT - Dépenses	Euros TTC
Carburants + location de batterie (véhicule électrique)	2 000 €
Fourniture de petit équipement (petit équipement de terrain ou autre)	500 €
Fourniture de vêtements de travail	300 €
Fournitures administratives (papeterie, petites fournitures de bureau)	500 €
Eau, électricité, chauffage	250 €
Primes d'assurance, médecine du travail, CNAS, Tickets Restaurants	1 300 €
Entretien véhicules (révisions, réparations, contrôle technique, pneumatiques)	500 €
Maintenance (contrats : informatique, photocopieur)	850 €
Documentation générale et technique (abonnements)	300 €
Catalogues, imprimés, publications (plaquette de communication, impressions)	3 500 €
Voyage et déplacement (repas, péages autoroutes, SNCF, nuitées)	500 €
Frais d'affranchissement	500 €
Frais de télécommunications	1 000 €
TOTAL 1 : Charge à caractère général	12 000 €
Salaires + Charges (Technicien supérieur – catégorie B – 37h/semaine)	45 000 €
TOTAL 2 : Charges de personnel	45 000 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	57 000 €